

REGLEMENT INTERIEUR POUR LA CHASSE DU GRAND GIBIER

Chasse du grand gibier en battue

1. Généralités, rappels sécurité

Le Président de LA DIANE DE MANOSQUE donne sa délégation à chaque chef de battue et suppléants afin d'en obtenir un carnet sur le Territoire de LA DIANE DE MANOSQUE et le GIC, il n'est pas acquis à vie.(voir article 5 SANCTIONS)

Le Président peut être amené à le retirer en cas de manquement au règlement intérieur de manière provisoire ou définitive en fonction de la faute commise par le chef de battue ou un de ses postiers. Si le détenteur du carnet n'a plus les facultés de pratiquer la chasse collective.

Chaque chef de battue ainsi que son suppléant devront avoir passé et être à jour des formations suivantes :

- Formation sécurité en battue
- Formation venaison
- Formation décennale

Appliquer et faire appliquer toutes les règles de SECURITE et Fairplay avec les autres utilisateurs de la nature.

Les invités ainsi que les équipes invitées devront suivre et respecter ce règlement intérieur. Les participants aux chasses collectives (battues) sont sous la responsabilité du chef de battue de LA DIANE DE MANOSQUE.

Modes de chasse selon l'arrêté : tir à l'arc, carabine, ou fusil à balle.

« Carabine interdite dans la plaine sur l'ensemble de l'UNION (en dessous de la RN 96 et GIC).

2. Carnets de battue et secteurs de chasse

a/ Le Carnet du **GIC** est attribué à toutes les équipes suivant un calendrier défini par tirage au sort en bureau de LA DIANE pour une semaine (7 jours consécutifs du vendredi au vendredi 17 h). Chaque responsable de battue pourra changer de

semaine en accord avec une autre équipe si besoin. Le carnet sera disponible dans une boîte aux lettres (1 clés par équipe).

b/ Dans les années futures, les secteurs pourraient tourner également (proposition aux chefs de battue et vote en bureau), afin que chaque équipe puisse profiter de la totalité du territoire de LA DIANE DE MANOSQUE.

c/ La zone non attribuée : Chapelle Toutes Aures, est rattachée à un second planning tiré au sort tout comme le GIC.

d/ Chaque équipe, chef de battue, meneur de chiens, doit respecter la zone d'autrui ainsi que les plannings attribués. Il s'engage à ne pas chasser en individuel avec ses chiens sur les secteurs des autres équipes. Il ne doit pas traverser une chasse en cours avec son véhicule sans l'autorisation du chef de battue concerné.

Dans le cas où des chiens rentrent dans un autre secteur ou société de chasse, ils seront arrêtés par le meneur sans carabine si possible.

Le droit de poursuite s'exerce uniquement sur un animal blessé, dans ce cas, le Chef de battue enverra un message SMS, WhatsApp ou appel téléphonique pour en informer le responsable du secteur concerné.

e/ Les carnets de battue doivent être remplis correctement de manière lisible et rendus dans les délais impartis.

3. Jours de chasse

a/ Jour de chasse en battue : 3 jours par semaine. JEUDI SAMEDI DIMANCHE (en cas de dégâts constatés, possibilité de rajouter un autre jour ponctuellement).

b/ Lors de grosses manifestations organisées par la VILLE de MANOSQUE, en fonction du tracé du parcours, LA DIANE DE MANOSQUE se réserve le droit d'interdire la chasse dans les zones concernées. L'équipe du secteur pourra être invitée par une autre équipe.

4. Prélèvements

a/ LA DIANE DE MANOSQUE se réserve le droit des dates d'ouverture ou fermeture de la chasse au grand gibier en fonction de l'état des populations.

b/ LA DIANE DE MANOSQUE pourra mettre en place en accord avec les autorités des comptages du gibier. Chaque chasseur doit être acteur et responsable dans ce système de gestion.

Sanglier

a/ Des quotas de prélèvement pourront être décidés par le CA de LA DIANE DE MANOSQUE en fonction de l'état des populations de gibier.

b/ Les bilans des prélèvements doivent être envoyés tous les quinze jours à la Fédération des Chasseurs 04 (via application) et à LA DIANE DE MANOSQUE (via courriel électronique). Un retour annuel sera adressé aux chefs de battue.

c/ Un état des réalisations sera fait à la mi-saison, deuxième semaine de novembre.

d/ Le retour des informations est obligatoire afin de pouvoir mettre en place une gestion efficace des effectifs du grand gibier présent sur le territoire.

Cervidés

a/ Un bracelet chevreuil sera attribué aux titulaires des carnets de battue s'il en fait la demande.

b/ Chaque équipe devra respecter le plan de chasse pour le chevreuil, boucler 50 % des bracelets au 15 novembre, et boucler le reste avant la fermeture.

c/ Un bracelet chevreuil acheté, non bouclé, ne sera pas remboursé.

d/ Un second bracelet chevreuil sera donné uniquement si le premier est bouclé en fonction des quantités disponibles.

e/ L'attribution de bracelets chevreuil sera revue chaque année en fonction des résultats de l'année précédente. LA DIANE DE MANOSQUE se réserve le droit de refuser l'attribution de bracelet l'année suivante.

5. Sanctions

Tout manquement au respect de ce règlement ou refus de contrôle, pourra être sanctionné par un retrait temporaire ou définitif du carnet de battue et de la carte de membre.

Chasse individuelle du grand gibier

1. Généralités, rappels sécurité

Le Président de LA DIANE DE MANOSQUE donne sa délégation au travers de la carte d'adhérent e chasse à chaque chasseur afin d'en obtenir le droit de chasse, il peut être amené à le retirer en cas de manquement au règlement intérieur de manière provisoire ou définitive en fonction de la faute commise.

Chaque chasseur doit être à jour de sa formation décennale, ainsi que son invité si ceci est le cas.

Appliquer et faire appliquer toutes les règles de SECURITE et fairplay avec les autres utilisateurs de la nature.

Les invités devront suivre et respecter ce règlement intérieur.

Modes de chasse selon l'arrêté : tir à l'arc, carabine, ou fusil à balle.

2. Jours de chasse

Jour de chasse selon l'arrêté préfectoral.

Lors de grosses manifestations organisées par la VILLE de MANOSQUE, en fonction du tracé du parcours, LA DIANE DE MANOSQUE se réserve le droit d'interdire la chasse dans les zones concernées. Les informations seront affichées sur le site web de LA DIANE DE MANOSQUE.

3 Prélèvements

La DIANE se réserve le droit des dates d'ouverture ou fermeture de la chasse au grand gibier en fonction de l'état des populations

LA DIANE DE MANOSQUE pourra mettre en place en accord avec les autorités des comptages du gibier. Chaque chasseur doit être acteur et responsable et dans ce système de gestion

Cervidés

Des bracelets chevreuil pourront être vendus uniquement pour la chasse en individuel à l'approche ou à l'affut en tir d'été et tout au long de la saison.

L'achat de bracelet pour chasse en individuel à l'affut ou l'approche est possible chez LOU CASSAIRE. Le chasseur devra s'acquitter de la somme de 50 € (sauf tir d'été) chèque à l'ordre de LA DIANE DE MANOSQUE.

L'acheteur doit avoir une carte adhérent annuelle achetée à LA DIANE DE MANOSQUE, le CA de LA DIANE DE MANOSQUE doit recueillir ses coordonnées.

Une fois le prélèvement effectué le détenteur du bracelet a l'obligation d'informer :

- Dans les 24h max après le prélèvement via mail LA DIANE DE MANOSQUE contenant photo lisible du bracelet sur l'animal + constat du tir dument rempli
- Dans les 48h max après le prélèvement envoi par voie postale ou application FDC04 constat de tir constat du tir dument rempli + languette bracelet
- Dans les 48h max ONF si c'est le cas, envoi par voie postale constat de tir constat du tir dument rempli + photo lisible du bracelet sur l'animal.

Si plusieurs intéressés 2 possibilités :

- Tirage au sort
- Système de rotation (idem gibier de montage), 1 semaine par chasseur avec un chèque en consigne, encaissable au moment du prélèvement.

Afin de respecter le plan de chasse pour le chevreuil (50 % des bracelets bouclés) au 15 novembre, un bilan sera réalisé à cette date.

La Diane se réserve le droit de retirer et mettre en vente les bracelets chevreuil non fermés

Dans la deuxième moitié du saison un bracelet chevreuil acheté, non bouclé, ne sera pas remboursé et pas reconduit l'année suivante.

Un second bracelet chevreuil pourrait être vendu si le premier est bouclé, en fonction des quantités disponibles.

L'attribution de bracelets chevreuil sera revue chaque année en fonction des résultats de l'année précédente.

3. SANCTIONS

Idem que celles de la chasse collective